

exposés aux catastrophes naturelles pourront contribuer pour beaucoup à en réduire les effets durant la Décennie;

3. *Fait sienne en outre* la proposition du Comité scientifique et technique tendant à organiser en 1994 une conférence mondiale des représentants des comités nationaux pour la Décennie²¹, à laquelle participeraient des porte-parole de maintes catégories sociales, notamment des secteurs scientifique et technique et du monde des affaires et de l'industrie, ainsi que des groupes non gouvernementaux, et qui apporterait une contribution de fond à l'examen à mi-parcours, prévu dans la résolution 44/236, de l'application du Cadre international d'action pour la Décennie;

4. *Félicite* les pays sujets aux catastrophes des initiatives qu'ils ont déjà prises en vue de diminuer leur vulnérabilité et les invite à continuer d'adopter des politiques pour réduire les effets des catastrophes nationales et de les appliquer au cours de la Décennie, dans le cadre de leur développement socio-économique, en tenant compte des objectifs fixés par le Comité scientifique et technique pour mesurer les progrès qu'ils auront réalisés dans la prévention des catastrophes;

5. *Souligne* les avantages que présentent des réunions régionales de chefs de comités nationaux, comme celle qu'ont organisée à Guatemala, du 9 au 13 septembre 1991, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour les Amériques, l'Organisation des Etats américains et le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe;

6. *Engage* les gouvernements à intensifier leurs activités d'information et de coopération aux niveaux mondial et régional afin de faire part de leur expérience et des connaissances scientifiques et techniques qu'ils ont acquises en matière d'atténuation des effets des catastrophes;

7. *Renouvelle ses appels* à la communauté internationale et en particulier aux pays donateurs pour qu'ils fournissent les fonds nécessaires à l'exécution des activités de la Décennie, notamment en contribuant au Fonds d'affectation spéciale;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des activités de la Décennie.

77^e séance plénière
18 décembre 1991

46/150. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 45/190 du 21 décembre 1990,

Rappelant la résolution 1990/50 du Conseil économique et social, en date du 13 juillet 1990, et prenant note de la résolution 1991/51 du Conseil, en date du 26 juillet 1991,

Prenant note avec satisfaction des décisions prises par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de sa résolution 45/190 ainsi que des décisions d'autres organes et organismes internationaux,

Prenant note de la résolution GC (XXXV)/RES/553 de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en date du 20 septembre 1991,

Se déclarant toujours préoccupée des effets persistants de la catastrophe de Tchernobyl sur la vie et la santé des populations, notamment des enfants, avant tout dans les régions touchées du Bélarus, de l'Ukraine et de la République socialiste fédérative soviétique de Russie, et aussi dans les autres pays affectés,

Consciente de la nécessité de renforcer encore la coordination des efforts activement déployés pour étudier attentivement et atténuer le plus possible les conséquences radiologiques, sanitaires, socio-économiques, psychologiques et écologiques de cette catastrophe, ainsi que ses séquelles éventuelles à long terme, y compris celles résultant d'une contamination transfrontière,

Soulignant qu'il importe de faire connaître en détail tous les aspects de cette catastrophe sans précédent, de manière à éviter des calamités similaires à l'avenir,

Se félicitant de la solidarité croissante de la communauté internationale avec les victimes de Tchernobyl et des vastes efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés, ainsi que de la contribution qu'apportent les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations caritatives, le monde des affaires, les établissements scientifiques et les particuliers au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Notant les diverses évaluations des conséquences radiologiques de l'accident de Tchernobyl, notamment le rapport du Comité consultatif international²², qui a été présenté et examiné à la conférence tenue à Vienne du 21 au 24 mai 1991, et considérant qu'il importe de poursuivre ces travaux,

Soulignant qu'il est essentiel d'établir et de maintenir les normes les plus élevées de sécurité des centrales nucléaires, notamment pour la protection radiologique, et d'encourager à cette fin la coopération dans le monde entier et en particulier en Europe centrale et orientale,

Prenant note avec satisfaction des activités récemment entreprises en vue d'avancer la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et soulignant la nécessité d'une assistance technique de la communauté internationale à cet effet,

Prenant note avec intérêt des observations, conclusions et recommandations de la Conférence internationale sur la sûreté nucléaire, tenue à Vienne du 2 au 6 septembre 1991²³,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 45/190 de l'Assemblée générale²⁴,

2. *Se félicite* des mesures concrètes que le Secrétaire général et la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl ont prises en vue de renforcer la coordination de l'action internationale dans ce domaine, notamment en constituant à cette fin une équipe spéciale intersecrétariats et en établissant le Plan concerté de coo-

pération internationale pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

3. *Note avec satisfaction* les résultats obtenus par la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions en vue de développer la coopération internationale afin d'atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl;

4. *Lance un appel* à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fondations caritatives, au monde des affaires, aux établissements scientifiques et aux particuliers pour qu'ils apportent une coopération sous diverses formes ainsi qu'une assistance spécialisée ou autre, en tenant compte de la nature de la catastrophe, considérée du point de vue de l'irradiation et de l'environnement et de la situation d'urgence qui s'est créée dans les zones les plus touchées, en particulier au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, telles qu'elles sont décrites dans les conclusions et recommandations du Projet international sur Tchernobyl²² concernant l'évaluation des conséquences radiologiques, des mesures de protection et autres études pertinentes;

5. *Prie* les organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies de continuer à envisager une assistance technique ou spécialisée et des initiatives concrètes pour les zones les plus touchées par l'accident, notamment au Bélarus, en Ukraine et en République socialiste fédérative soviétique de Russie, en étroite coopération avec la Coordonnatrice des Nations Unies, compte tenu du Plan concerté présenté par le Secrétaire général lors de la Conférence pour les annonces de contributions pour Tchernobyl;

6. *Demande* au Secrétaire général de poursuivre ses activités en vue de coordonner les efforts déployés pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, conformément à la résolution 45/190;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

77^e séance plénière
18 décembre 1991

46/154. Programmes de stabilisation économique dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, en annexe à laquelle figure la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement,

Réaffirmant sa résolution 45/194 du 21 décembre 1990 relative aux programmes de stabilisation économique dans les pays en développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²⁵;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport analytique global où il évaluera dans quelle mesure les efforts que font les pays en développement pour stabiliser leur économie sont étayés par l'environnement économique international actuel.

78^e séance plénière
19 décembre 1991

46/155. Rapport de la Commission Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/195 du 21 décembre 1990,

Notant la pertinence de la publication intitulée *Défis au Sud : Rapport de la Commission Sud*²⁶ en ce qui concerne les défis que le Sud devra relever durant les années 90, notamment au sujet du dialogue Nord-Sud, des échanges commerciaux, des moyens financiers, de la technologie ainsi que de la coopération et de l'intégration régionales entre pays en développement,

Prenant acte du rapport du Président du Conseil économique et social sur le résultat de l'échange de vues officieux qui a eu lieu au Conseil au sujet du rapport de la Commission Sud²⁷,

1. *Prie instamment* les Etats Membres, les institutions internationales et autres organismes intéressés d'étudier le rapport de la Commission Sud en vue de donner suite, s'il y a lieu, à ses recommandations;

2. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à faciliter la diffusion du rapport de la Commission Sud dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, afin de renforcer leur coopération économique et technique mutuelle;

3. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes intéressés des Nations Unies d'aider les pays en développement à appliquer les recommandations pertinentes du rapport de la Commission Sud, en insistant particulièrement sur la coopération économique et technique entre pays en développement;

4. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les commissions régionales à suivre, dans leurs domaines respectifs, l'application éventuelle des recommandations du rapport de la Commission Sud par les parties intéressées;

5. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de lui en rendre compte, comme il conviendra, à sa quarante-huitième session.

78^e séance plénière
19 décembre 1991